



**FGAAC-CFDT**  
DÉFEND LES CONDUCTEURS DE TRAINS DEPUIS 1848 !

## LA FGAAC-CFDT DÉFEND L'ENSEMBLE DES CONDUCTEURS DE TRAINS

### LA DÉFENSE DU DÉROULEMENT DE CARRIÈRE DES CONDUCTEURS EST UNE PRIORITÉ POUR LA FGAAC-CFDT :

La FGAAC-CFDT a interpellé la Direction de l'entreprise en amont de la Table Ronde de présentation des contingents de passage en niveau du 24 janvier 2019 afin qu'une attention particulière soit portée cette année encore sur le déroulement de carrière des conducteurs de train et plus largement de tous les cheminots.

La FGAAC-CFDT a également rappelé que ces signaux positifs devaient bien évidemment concerner l'intégralité des conducteurs. Les agents de conduite contractuels ne sauraient donc, en aucun cas, être oubliés lors de cet exercice de notations. Ils doivent pouvoir bénéficier d'une évolution de carrière identique par rapport à un agent au statut de la même promotion.

### TOUS LES CONDUCTEURS DOIVENT BÉNÉFICIER D'UN DÉROULEMENT DE CARRIÈRE DYNAMIQUE ET ÉQUITABLE :

Lors de l'audience de conciliation qui s'est tenue le 25 janvier 2019 dans le cadre de sa DCI nationale spécifique exercice de notation 2019-2020, la FGAAC-CFDT a porté plusieurs revendications majeures pour les conducteurs contractuels :

- ➔ **La FGAAC-CFDT a tout d'abord exigé que les conducteurs contractuels ne soient pas oubliés lors de cet exercice de notations et puissent bénéficier d'un déroulement de carrière identique par rapport à un agent au Cadre Permanent de la même promotion.**
- ➔ **La FGAAC-CFDT a également souligné que les dispositions spécifiques du GRH00254 sont parfois mal comprises, voire oubliées par les différents notateurs et que les conducteurs contractuels manquent de lisibilité sur leur déroulement de carrière et leur rémunération.**
- ➔ **L'enveloppe prévue pour le déroulement de carrière des contractuels conduit de plus à un dispositif beaucoup trop rigide qui ne permet pas de prendre en compte et d'anticiper certains cas de figure comme les passages des agents au Cadre Permanent de la même promotion du niveau 1 au niveau 2 des Qualifications TA et TB.**
- ➔ **La FGAAC-CFDT a mis en relief certaines inégalités existantes dans le déroulement de carrière des agents contractuels sur le territoire et a demandé que celles-ci puissent être corrigées grâce à davantage de mutualisation entre les différentes régions ou entités.**

FGAAC-CFDT  
CP2 - Bâtiment Calliope  
5, RUE PLEYEL  
93200 SAINT-DENIS  
01 76 58 12 21  
FGAAC-CFDT@FGAAC.ORG

f FGAAC-CFDT Officiel  
@FGAAC-CFDT  
FGAAC-CFDT Officiel  
FGAAC-CFDT Officiel



## LA CFDT ET SON SYNDICAT NATIONAL FGAAC-CFDT ONT OBTENU DE NOMBREUX DROITS NOUVEAUX POUR LES AGENTS CONTRACTUELS :



- ➔ mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'un dispositif de maintien de salaire pris en charge par l'entreprise en cas d'arrêt de travail ou d'accident,
- ➔ mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'un régime spécial de Prévoyance au titre de garanties incapacité/invalidité et décès,
- ➔ mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'une mutuelle santé financée à hauteur de 60% par l'employeur pour le régime de base,
- ➔ paiement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 de l'Allocation Familiale Supplémentaire (AFS) obtenu par la CFDT dans le cadre des négociations de l'Accord Salarial 2014 (les montants de l'AFS sont repris dans le RH0386).
- ➔ transmission d'un courrier à destination des DRH destiné à rappeler les règles en matière de déroulement de carrière des conducteurs contractuels afin d'harmoniser les pratiques,
- ➔ renforcement du suivi au niveau national du déroulement de carrière des conducteurs contractuels
- ➔ rappel des règles de répartition de l'enveloppe spécifique pour les annexes C afin de privilégier davantage de transparence.

## LA CFDT ET SON SYNDICAT NATIONAL FGAAC-CFDT POURSUIVENT LEUR COMBAT POUR AMÉLIORER LE CONTRAT SOCIAL DES AGENTS CONTRACTUELS:

- ➔ Harmonisation de toutes les primes : il ne doit pas y avoir de différence entre un conducteur contractuel et un autre au statut. A travail égal, salaire égal !
- ➔ Eligibilité des conducteurs contractuels au régime additionnel mis en place pour les conducteurs embauchés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (nouvelles bonifications Traction) permettant une juste et légitime prise en compte de la pénibilité.
- ➔ Alignement des FC (Facilités de Circulations) des agents retraités contractuels sur celles des agents retraités du CP. Pour conserver à leur retraite une carte SNCF de libre circulation avec tarification spéciale pour les TGV (les agents contractuels doivent en effet avoir accomplis au moins 25 ans de service à temps plein pour conserver les FC en retraite au lieu des 15 ans minimum requis pour les agents au CP).

La FGAAC-CFDT n'oppose pas les salariés de la branche ferroviaire entre eux et prend ses responsabilités afin que les conducteurs contractuels ne soient pas des laissés pour compte au sein du GPF.



# FGAAC-CFDT

**Le seul Syndicat des  
Conducteurs de Trains**

f FGAAC-CFDT Officiel  
@FGAAC-CFDT  
FGAAC-CFDT Officiel  
FGAAC-CFDT Officiel